

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_016

OBJET : Prorogation de délai - Arrêté n°2025_A_007

Route barrée - Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 21 Rue des Puits

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

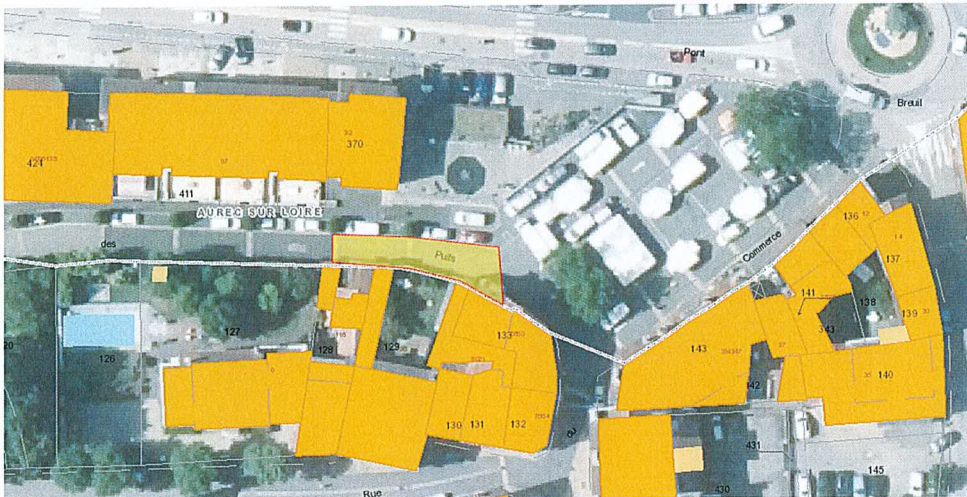
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de délai - Arrêté n°2025_A_007

Considérant que le délai d'exécution des travaux de réfection d'un tronçon du réseau d'assainissement sis 21 Rue des Puits prescrit dans l'article 1 de l'arrêté du maire n°2025_A_007 du 16/01/2025 et réalisés par l'entreprise TREMA TP pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène ne sont pas achevés :

- **La circulation sera barrée au droit du n°21 Rue des Puits (Voir Plan ci-après)**
- **Jusqu'au vendredi 07/02/2025 inclus de 8h à 17h**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**



Seul l'accès des riverains et leurs ayants-droits, des piétons, des services d'incendie et de secours et des services municipaux sera autorisé pendant ces horaires de travaux. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Loire.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA TP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA TP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/01/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 31.01.25



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER